



REGLEMENT INTERIEUR

D'UTILISATION DU COURT DE TENNIS EXTERIEUR

ARTICLE 1 - ACCES AU COURT

ACCES GENERAL : L'accès au court est réservé à toute personne inscrite au tableau de réservation. L'entrée est libre. Le port de chaussures de tennis (sport) est obligatoire sur le terrain.

RESERVATIONS : Les réservations se font au tableau prévu à cet effet à l'extérieur du court. Chaque participant doit inscrire son nom. Toute réservation se fait pour une tranche horaire seulement. Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première. Tout court non occupé dix minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible : une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.

Les réservations portées au tableau de réservation sont prioritaires.

Un joueur seul n'est pas prioritaire, il doit laisser la place aux suivants éventuels si son partenaire ne se présente pas à l'heure convenue.

ARTICLE 2 - ENTRETIEN

Le court doit être maintenu en parfait état de propreté.

Vous devez laisser le court propre à votre départ : les bouteilles, vieilles balles, papiers, ..., doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les joueurs veilleront à la bonne utilisation des courts et du matériel afférents (filet, etc...). Ils seront tenus de signaler à la Mairie tout incident survenu au cours du créneau horaire réservé.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE

Il est interdit de fumer sur le court.

La présence d'animaux, même tenus en laisse, est interdite sur le court.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur le court extérieur.

Toute manifestation extérieure (ivresse, rixes, incitation à la haine ou à la violence), tous jeux dangereux pour les joueurs ou les autres personnes présentes sur le court sont formellement interdits.

L'usage de ballons ou de tout accessoire sportifs ou non autres que ceux réservés à la pratique du tennis sont interdits. Tout autre jeu que le tennis est interdit sur le court.

Il est interdit de placarder des avis, des annonces, des affiches, ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.

Toute infraction aux conditions ci-dessus énoncées pourra entraîner une interdiction du court.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

La Commune de Verrières décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.

ARTICLE 5

Les usagers du court de tennis sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement intérieur, pour la satisfaction de chacun.

Il est enfin rappelé que l'esprit sportif, la bonne tenue et la courtoisie sont de mise dans la pratique du tennis.

Le Maire,
Christophe VIAUD.